

ARRETE prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Marpiré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et R 153-20 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 24 mai 2019 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme PLU en vigueur ;
Vu la délibération en date du 18 novembre 2022 prescrivant la modification N°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de modification N°1 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Rennes en date du 12 septembre 2023 désignant M. Philippe BOUGUEN en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique ayant une durée de 31 jours du 06 novembre 2023, à 09h00 au 06 décembre 2023, 12h00, sur les dispositions du dossier de modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marpiré.

Article 2 : M. Philippe BOUGUEN, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Marpiré, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du 06 novembre 2023, à 09h00 au 06 décembre 2023, 12h00.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : Mairie 1, rue de la Mairie 35220 MARPIRÉ (mail : marpire@orange.fr).

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante : Mairie 1, rue de la Mairie 35220 MARPIRÉ (mail : marpire@orange.fr).

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
06 novembre 2023, de 09 heures à 12 heures.
06 décembre 2023, de 09 heures à 12 heures.

Article 6 : Mesures de publicité : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux : le journal de Vitré et Ouest France. La commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage en Mairie, sur les lieux concernés par l'enquête, sur le site internet de la Commune de Marpiré (www.marpire.fr), l'objet de l'enquête, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente et un jours pour transmettre au maire de la commune de Marpiré le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 10 : Approbation du PLU : À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal de Marpiré examinera les résultats de la consultation du public et des personnes publiques associées, en vue de l'approbation du dossier de PLU.

Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. le préfet du département d'Ille-et-Vilaine,
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,
Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Marpiré, le 05 octobre 2023

Le Maire

Thérèse MOUSSU

